

# Projet de rehausse du barrage de Saint-Géraud sur la rivière Cérrou

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté interpréfectoral (Tarn et Tarn-et-Garonne)  
du 25 septembre 2024

### 1 – Objet, période et périmètre de l'enquête publique unique

Dans le cadre du projet de rehausse du barrage de Saint-Géraud sur la rivière Cérrou, il est procédé, pendant une durée de 33 jours consécutifs, soit du lundi 21 octobre 2024 à 9 h au vendredi 22 novembre 2024 à 17 h, à une enquête publique unique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique au titre de l'article L. 214-9 du code de l'environnement
- préalable à l'autorisation environnementale (intégrant l'autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités – IOTA – mentionnés au I de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, la dérogation au titre de la réglementation relative aux habitats et espèces protégés au titre des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement, l'autorisation de défrichement en application des articles L. 214-13, L. 341-3, L. 372-4, L. 374-1 et L. 375-4 du code forestier et la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement)

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès du responsable du projet (Monsieur le président de l'Institution interdépartementale du barrage de Saint-Géraud – Boulevard Hubert Gouze – Hôtel du Département – 82000 Montauban).

L'enquête publique unique se déroule sur le territoire des 46 communes suivantes :

<b>DEPARTEMENT DU TARN 26 communes</b>	<b>DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE 20 communes</b>
Andouque	Albias
Les Cabannes	Barry-d'Ismelade
Carmaux	Bioule
Castelnau-de-Montmiral	Bruniquel
Cordes-sur-Ciel	Cayrac
Crespin	Cazals
Labarthe-Bleys	Féneyrols
Lacapelle-Pinet	L'Honor-de-Cos
Marnaves	Lafrançaise
Milhars	Lamothe-Capdeville

<b>Monestiès</b>	<b>Mirabel</b>
<b>Montrosier</b>	<b>Montastruc</b>
<b>Mouzieys-Panens</b>	<b>Montauban</b>
<b>Padiès</b>	<b>Montricoux</b>
<b>Penne</b>	<b>Négrepelisse</b>
<b>Le Riols</b>	<b>Piquecos</b>
<b>Rosières</b>	<b>Réalville</b>
<b>Saint-Benoît-de-Carmaux</b>	<b>Saint-Antonin-Noble-Val</b>
<b>Saint-Jean-de-Marcel</b>	<b>Varen</b>
<b>Saint-Marcel-Campes</b>	<b>Villemade</b>
<b>Saint-Martin-Laguépie</b>	
<b>Salles-sur-Cérou</b>	
<b>Le Ségur</b>	
<b>Valdériès</b>	
<b>Valence d'Albigeois</b>	
<b>Vindrac-Alayrac</b>	

Le siège de l'enquête publique unique se situe à la mairie de Carmaux (Place de la Libération – 81400). Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département du Tarn et le préfet de Tarn-et-Garonne sont chargés de l'organisation de l'enquête publique unique. Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département du Tarn est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête publique unique et d'en centraliser les résultats.

## **2 – Composition de la commission d'enquête**

Par décision de la présidente du tribunal administratif de Toulouse du 29 août 2024, M. Jacques LEFEBVRE, militaire retraité, est désigné en qualité de président de la commission d'enquête. Les autres membres titulaires de la commission d'enquête sont :

- M. Jean-Paul JAUDON, retraité, membre titulaire
- Mme Maryse LACAN, retraitée de la fonction publique territoriale, membre titulaire

## **3 – Consultation du dossier d'enquête**

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le public peut consulter le dossier d'enquête :

- en version papier dans les mairies des communes suivantes : Carmaux (siège de l'enquête publique unique), Andouque, Crespin et Milhars (département du Tarn) et Montauban, Négrepelisse et Saint-Antonin-Noble-Val (département de Tarn-et-Garonne) aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- en version papier et en version numérique au siège de l'Institution interdépartementale du barrage de Saint-Géraud (Boulevard Hubert Gouze – Hôtel du Département – 82000 Montauban) aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- en version numérique via un poste informatique à la mairie de Carmaux (siège de l'enquête publique unique) aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- en version numérique sur les sites internet des services de l'État dans le Tarn ([www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr)) et dans le Tarn-et-Garonne ([www.tarn-et-garonne.gouv.fr](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr)) en activant le lien suivant :  
<https://www.democratie-active.fr/projet-rehausse-saint-geraud/>
- en version numérique directement sur le site du registre dématérialisé :  
<https://www.democratie-active.fr/projet-rehausse-saint-geraud/>

De plus, il peut être demandé communication du dossier d'enquête (aux frais du demandeur), avant l'ouverture de l'enquête publique unique ou pendant celle-ci, auprès de la préfecture du Tarn – secrétariat général aux affaires départementales – bureau de l'environnement et des affaires foncières – Place de la Préfecture - 81013 Albi Cedex 09.

#### **4 – Modalités selon lesquelles le public peut présenter ses observations et propositions**

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, toute personne intéressée peut formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet et mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les mairies de Carmaux (siège de l'enquête publique unique), Andouque, Crespin et Milhars (département du Tarn) et de Montauban, Négrepelisse et Saint-Antonin-Noble-Val (département de Tarn-et-Garonne)
- par correspondance postale adressée à l'attention du président de la commission d'enquête à la mairie de Carmaux (Place de la Libération – 81400), siège de l'enquête publique unique
- sur le registre dématérialisé mis à disposition sur les sites internet des services de l'État dans le Tarn ([www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr)) et dans le Tarn-et-Garonne ([www.tarn-et-garonne.gouv.fr](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr)) en activant le lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/projet-rehausse-saint-geraud/>
- directement sur le site du registre dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/projet-rehausse-saint-geraud/>
- ou par courriel à l'adresse suivante : [projet-rehausse-saint-geraud@democratie-active.fr](mailto:projet-rehausse-saint-geraud@democratie-active.fr)

Les observations et propositions transmises par voie postale à la mairie de Carmaux, siège de l'enquête publique unique, ainsi que les observations et propositions formulées sur les registres d'enquête, sont annexées, au fur et à mesure, au registre dématérialisé.

Par ailleurs, les observations et propositions écrites et orales peuvent aussi être présentées à un ou plusieurs membres de la commission d'enquête qui assurent des permanences aux lieux, jours et horaires suivants :

<b>DEPARTEMENT DU TARN</b>	
<b>Mairie de Carmaux (siège de l'enquête publique unique)</b>	<b>Lundi 21 octobre 2024 de 14 h à 17 h Mercredi 6 novembre 2024 de 9 h à 12 h Jeudi 21 novembre 2024 de 14 h à 17 h</b>
<b>Mairie d'Andouque</b>	<b>Jeudi 24 octobre 2024 de 14 h à 16 h 30 Mardi 12 novembre 2024 de 14 h à 16 h 30 Mardi 19 novembre 2024 de 14 h à 16 h 30</b>
<b>Mairie de Crespin</b>	<b>Jeudi 24 octobre 2024 de 9 h à 12 h Mardi 12 novembre 2024 de 9 h à 12 h Mardi 19 novembre 2024 de 9 à 12 h</b>
<b>Mairie de Milhars</b>	<b>Mardi 29 octobre 2024 de 9 h à 12 h Vendredi 15 novembre 2024 de 9 h à 12 h Vendredi 22 novembre 2024 de 9 h à 12 h</b>
<b>DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE</b>	
<b>Mairie de Montauban</b>	<b>Lundi 21 octobre 2024 de 9 h à 12 h Jeudi 7 novembre 2024 de 9 h à 12 h Mercredi 20 novembre 2024 de 14 h à 17 h</b>
<b>Mairie de Négrepelisse</b>	<b>Mardi 29 octobre 2024 de 14 h à 17 h Jeudi 7 novembre 2024 de 14 h à 17 h Jeudi 21 novembre 2024 de 9 h à 12 h</b>
<b>Mairie de Saint-Antonin-Noble-Val</b>	<b>Jeudi 31 octobre 2024 de 9 h 30 à 12 h Mercredi 6 novembre 2024 de 14 h à 16 h Mercredi 20 novembre 2024 de 9 h 30 à 12 h</b>

Toute observation ou proposition formulée avant le lundi 21 octobre 2024 à 9 h ou après le vendredi 22 novembre 2024 à 17 h n'est pas prise en compte, quel que soit son mode de dépôt, la date et l'heure de réception faisant foi.

Les observations et propositions sont tenues à la disposition du public. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande auprès de la préfecture du Tarn (secrétariat général aux affaires départementales – bureau de l'environnement et des affaires foncières – Place de la Préfecture – 81013 Albi Cedex 09) pendant toute la durée de l'enquête publique unique.

## **5 – Rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête**

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique unique, le président de la commission d'enquête transmet le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête publique unique, les registres d'enquête et pièces annexées, le rapport d'enquête et les conclusions motivées de la commission d'enquête au secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département du Tarn (secrétariat général aux affaires départementales – bureau de l'environnement et des affaires foncières – Place de la Préfecture – 81013 Albi Cedex 09).

Le rapport d'enquête et les conclusions motivées de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique, à la préfecture du Tarn (secrétariat général aux affaires départementales – bureau de l'environnement et des affaires foncières – Place de la Préfecture – 81013 Albi Cedex 09), à la préfecture de Tarn-et-Garonne (direction de la coordination interministérielle et appui territorial – mission politiques environnementales – 2, Allée de l'Empereur – BP 10779 – 82013 Montauban Cedex), aux mairies concernées ainsi que sur les sites internet des services de l'État dans le Tarn ([www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr)) et dans le Tarn-et-Garonne ([www.tarn-et-garonne.gouv.fr](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr)).

## **6 – Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête publique unique**

A l'issue de la procédure, le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département du Tarn et le préfet de Tarn-et-Garonne sont les autorités compétentes pour statuer, dans le cadre du projet de rehausse du barrage de Saint-Géraud sur la rivière Cérou, par arrêtés interpréfectoraux sur :

- la déclaration d'utilité publique au titre de l'article L. 214-9 du code de l'environnement
- l'autorisation environnementale (intégrant l'autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités – IOTA – mentionnés au I de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, la dérogation au titre de la réglementation relative aux habitats et espèces protégés au titre des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement, l'autorisation de défrichement en application des articles L. 214-13, L. 341-3, L. 372-4, L. 374-1 et L. 375-4 du code forestier et la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement)